Accusé de réception en préfecture
073-217300714-20221219-08_20220159-DE
Reçu le 27/12/2022

Champagny en Vanoise
Paradiski

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie) SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

N° 2022 0159

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Ont pris part à la délibération	10
Procurations :	01
Date de convocation :	13 décembre 2022
Date d'affichage :	13 décembre 2022

****

L'An Deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 20H00 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Olivier SACHE, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Robert LEVY, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON

Absents excusés : Gérard RUFFIER LANCHE (donne procuration à René RUFFIER LANCHE), Olivier CHENU,

Secrétaire : Vincent RUFFIER DES AIMES

Objet : Extension du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.115-2, L313-2, L313-3, L712-1, L712-2, L712-8 à L.712-11, L713-1, L714-1, L714-4 à L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application de l'article l.714-4 du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu les délibérations antérieures n°20160094 en date du 08/12/2016 instaurant le RIFSEEP, n°20180023 en date du 11/04/2018 instaurant étendant le RIFSEEP à la filière technique, et n° 20180031 du 12/06/2018 modifiant plafonds de l'IFSE ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
073-217300714-20221219-08_20220159-DE
Reçu le 27/12/2022

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSSEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;
Considérant l'éligibilité au RIFSEEP des agents relevant des cadres d'emplois des adjoints du patrimoine.
Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, selon les modalités suivantes :

Article 1 – Bénéficiaires

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
Groupes	*Emplois concernés*	*Montant annuels maximum de l'IFSE agents logés NAS*
Adjoints du Patrimoine		
Groupe 1	Adjoint du Patrimoine	10 800 €

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	*Emplois concernés*	*Montant annuels maximum du CIA*
Adjoints du Patrimoine		
Groupe 1	Adjoint du Patrimoine	1 200 €

Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP
Les dispositions de la délibération n°20160094 en date du 08/12/2016 instaurant le RIFSEEP s'appliquent aux cadres d'emplois mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Crédits budgétaires
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 4 – Date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'étendre le bénéfice du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

Pour le Maire empêché,
Le 1er adjoint,

Denis TATOUD

MAIRIE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE (Savoie)